



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

RÈGLEMENT N° 115-2018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

**VISANT À RÉVISER LA SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL DES
BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires à l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Modifier la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires à l'usage résidentiel.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION.

Le paragraphe « 6° » de l'article « 7.2.5 » est remplacé par :

«

Superficie du terrain	Moins de 1000 m ²	1000 m ² à 1999 m ²	2000 m ² à 2999 m ²	3000 m ² à 3999 m ²	4000 m ² à 5000 m ²	Plus de 5000 m ²
Superficie maximale au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires	10% de la superficie du terrain	100 m ²	120 m ²	140 m ²	160 m ²	1000 m ²

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre 9 juillet 2018

Mario Grenier, Maire

Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.